

Aéroports de Paris

Décision PR n° 2003-2304 du 21 juillet 2003
portant délégation de signature
NOR : *EQUA0310166S*

Le président,

Vu le code de l'aviation civile, notamment les articles R. 252-8, R. 252-11, R. 252-12, R. 252-12-1 à 4, R. 252-17 et R. 252-18 ;

Vu le décret du 8 novembre 2001 nommant M. Chassigneux (Pierre) président du conseil d'administration d'Aéroports de Paris ;

Vu le décret du 31 octobre 2001 nommant M. du Mesnil (Hubert) directeur général d'Aéroports de Paris ;

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 17 octobre 2002 déléguant des pouvoirs au président et l'autorisant à déléguer sa signature,

Décide :

Article 1^{er}

Actes de gestion relatifs aux directeurs

La signature des actes de gestion relatifs à la situation personnelle des directeurs est déléguée à M. du Mesnil (Hubert), directeur général.

Article 2

Représentation d'ADP

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Chassigneux, la signature des actes nécessaires à l'acceptation au nom d'ADP de toutes fonctions, et à assurer sa représentation en qualité d'administrateur à toutes réunions de conseil d'administration et autres organes statutaires, est déléguée à M. du Mesnil (Hubert), directeur général.

La signature des actes nécessaires à la représentation d'ADP auprès des pouvoirs publics ainsi que dans toutes assemblées générales et réunions, de quelque nature qu'elles soient, de personnes morales ou organismes divers dans lesquels ADP possède des droits et intérêts et, à ce titre, formuler toutes propositions, prendre part à toute délibération, émettre tous votes, donner ou refuser tous quitus et approbations, est déléguée à M. du Mesnil (Hubert), directeur général.

Article 3

Emprunts consistant en l'émission d'obligations

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Chassigneux, la signature des actes relatifs aux emprunts consistant en l'émission d'obligations est déléguée à :

M. du Mesnil (Hubert), directeur général ;

M. Galzy (Laurent), directeur du contrôle de gestion et des affaires financières et juridiques.

Article 4

*Avances ou prêts aux filiales
et participations financières*

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Chassigneux, la signature des actes relatifs aux avances ou prêts aux filiales ou participations financières d'un montant unitaire supérieur ou égal à 1 million d'euros (HT), dans la limite des engagements globaux fixés par le conseil d'administration, est déléguée à :

M. du Mesnil (Hubert), directeur général ;

M. Galzy (Laurent), directeur du contrôle de gestion et des affaires financières et juridiques.

Article 5

Garanties, cautions, avals dans le cadre des activités sociales

La signature des actes portant garantie, caution, aval dans le cadre des activités sociales d'ADP d'un montant supérieur à 15 000 euros (HT) par opération et inférieur à la limite fixée par le conseil d'administration est déléguée à :

M. du Mesnil (Hubert), directeur général ;

M. Olivier (Jean-Paul), directeur des ressources humaines.

Article 6

Cotisations

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Chassigneux, la signature des actes portant versement ou renouvellement des cotisations d'un montant supérieur ou égal à 20 000 euros (HT) par acte, par bénéficiaire et par an est déléguée à M. du Mesnil (Hubert), directeur général.

Article 7

Subventions et parrainage

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Chassigneux, la signature des actes portant octroi de subventions et des actes relatifs aux opérations de parrainage d'un montant supérieur ou égal à 100 000 euros (HT) et inférieur à 200 000 euros (HT), par acte, par bénéficiaire et par an est déléguée à M. du Mesnil (Hubert), directeur général.

Article 8

Création ou adhésion à des groupements ou organismes

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Chassigneux, la signature des actes relatifs à la création, l'adhésion ou le renouvellement à des groupements ou organismes, ou le retrait de ces derniers, lorsque le montant de l'opération est supérieur ou égal à 250 000 euros (HT) et inférieur à 500 000 euros (HT) est déléguée à M. du Mesnil (Hubert), directeur général.

Article 9

Autorisations unilatérales d'occupation temporaire du domaine public

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Chassigneux, la signature des autorisations unilatérales d'occupation temporaire du domaine public d'ADP d'un montant de redevance inférieur à 5 millions d'euros (HT) pour le premier exercice plein et d'une durée supérieure ou égale à 5 ans et inférieure à 10 ans est déléguée à M. du Mesnil (Hubert), directeur général.

Article 10

Conditions du service minimum de sécurité en cas de cessation concertée du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Chassigneux, la signature des actes fixant les conditions du service minimum de sécurité en cas de cessation concertée du travail au sein de l'établissement est déléguée à M. du Mesnil (Hubert), directeur général.

Article 11

Absence ou empêchement de M. du Mesnil

En cas d'absence ou d'empêchement de M. du Mesnil, la signature des actes mentionnés aux articles 2 à 10 de la présente décision est déléguée à M. Falque (Alain), directeur général délégué.

Article 12

La décision PR n° 2003-1752 du 9 mai 2003 est abrogée.

Le président,
P. Chassigneux